

CONDITIONS GÉNÉRALES

Candidature, inscription et participation à la Freestyle Academy, promo 2027

Formation « Concevoir et animer des cours collectifs chorégraphiés STEP & LIA »

Version en vigueur au 26 octobre 2026



Toute candidature à la Freestyle Academy implique l'acceptation des présentes conditions générales. Toute inscription définitive, après sélection, implique leur acceptation sans réserve.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales régissent la candidature, la sélection, l'inscription et la participation à la Freestyle Academy, promo 2027, ci-après « la Freestyle Academy » ou « la Formation ».

La Freestyle Academy est une formation professionnelle de perfectionnement de 49 heures, intitulée « Concevoir et animer des cours collectifs chorégraphiés STEP & LIA », organisée en immersion et conclue par une compétition jouée sur la scène de l'Aquitaine Fitness Party.

Elles complètent, pour la Freestyle Academy, les Conditions Générales de Vente de l'Aquitaine Fitness Party, qui ne s'appliquent aux stagiaires que pour les règles de vie, de sécurité et d'accès à l'événement mentionnées à l'article 13. En cas de contradiction, les présentes conditions prévalent.

ARTICLE 2. ORGANISATEUR ET ORGANISME DE FORMATION

L'Organisateur. La Freestyle Academy est organisée par la société FITNESS BORDELAIS, société à responsabilité limitée au capital de 42 000 euros, dont le siège social est situé 16 avenue de Terrefort, 33520 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro SIRET 877 954 206 00026, représentée par son gérant Monsieur Mathieu Pelletier, ci-après « l'Organisateur ». La Freestyle Academy est une marque de l'Aquitaine Fitness Party (AFP), dont l'Organisateur assure l'organisation.

La direction de la Freestyle Academy est assurée par Kathleen Crossoir et Yoan Gimbres, co-directeurs.

L'Organisme de formation. Les actions de formation sont mises en œuvre par la société D2J, société par actions simplifiée exerçant sous le nom IPMS (Institut Professionnel des Métiers du Sport), dont le siège social est situé 238 rue Giraudeau, 37000 Tours, immatriculée sous le numéro SIRET 439 066 044 00033, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 24 37 01974 37 auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire et certifié Qualiopi, ci-après « l'Organisme de formation ». Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Répartition des rôles. L'Organisme de formation facture la Formation, signe la convention ou le contrat de formation et délivre l'attestation de réalisation. L'Organisateur prend en charge la sélection, l'hébergement, la restauration, la compétition et l'émission.

Contact. hello@aquitaenefitnessparty.fr. Pour toute question contractuelle : mathieu@aquitaenefitnessparty.fr, 06 31 08 55 47.

ARTICLE 3. LA FORMATION

INTITULÉ	Concevoir et animer des cours collectifs chorégraphiés STEP & LIA
DATES	Du samedi 1er au vendredi 7 mai 2027 : formation du samedi au mercredi midi, compétition (évaluations) du mercredi au vendredi
LIEU	Domaine de Bombannes (UCPA), 33121 Carcans-Maubuisson
DURÉE	49 heures, en présentiel
EFFECTIF	18 stagiaires maximum
PUBLIC	Coachs sportifs, éducateurs sportifs, animateurs fitness, salariés et indépendants du secteur sportif
PRÉREQUIS	Aucun diplôme exigé. Être majeur à la date du premier jour de la Formation, pratiquer régulièrement le STEP ou le LIA et être apte à suivre une semaine d'entraînement intensif (article 14).

Objectifs. À l'issue de la Formation, le stagiaire est capable de concevoir et d'animer un cours de STEP ou de LIA, de construire une chorégraphie adaptée à son public, d'exploiter la relation entre la musique et le mouvement, d'utiliser une pédagogie progressive, et d'améliorer sa technique, sa posture et sa communication.

Programme. Lancement et masterclass (3 h) ; modules thématiques : pédagogie et cueing, musique et mix, technique et style, scène, freestyle et team teach (22 h) ; coaching et coordination, dont le travail en équipe et les conseils de classe (10 h) ; évaluations et mise en situation finale, sous la forme de la compétition (14 h). Le programme détaillé et le planning sont publiés sur la page de la Freestyle Academy.

Méthodes. Apports ciblés, masterclass, ateliers pratiques, travail en équipe, mises en situation et coaching, encadrés par trois formateurs, Karim Kouki, Ben Bodin et Arthur Lottiaux. Les trois formateurs interviennent ensemble en pédagogie, en team teach, et chacun apporte en plus sa spécialité.

Évaluation et validation. Positionnement initial, observations pendant la Formation et conseils de classe quotidiens, puis évaluation finale pratique. À l'issue de la Formation, l'Organisme de formation remet au stagiaire une attestation de réalisation de la formation. Aucun certificat de réussite n'est délivré.

La Freestyle Academy est une formation de perfectionnement. Elle ne constitue pas une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou au Répertoire spécifique et ne confère pas, à elle seule, le droit d'encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération.

Accessibilité. Les besoins d'aménagement liés à une situation de handicap sont étudiés avec le candidat avant l'inscription. Référent handicap : Yoan Gimbres, hello@aquitainefitnessparty.fr, 06 20 77 30 15.

ARTICLE 4. CANDIDATURE

4.1 Les candidatures sont ouvertes du dimanche 1er novembre 2026 au dimanche 31 janvier 2027 à 23 h 59 (heure de Paris). Toute candidature incomplète ou reçue après cette date n'est pas examinée.

4.2 Le dossier de candidature comprend :

- le formulaire de candidature en ligne, dûment rempli ;
- une vidéo de présentation de 3 à 5 minutes : parcours, motivation, projet ;
- une vidéo pédagogique de 10 minutes, présentant un bloc pédagogique de STEP animé par le candidat devant un public ;
- la vidéo d'un final animé par le candidat ;

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du fitness et du step en compétition, datant de moins d'un an, ou l'attestation d'aptitude de la Freestyle Academy, complétée et signée (article 14) ;
- l'acceptation du règlement intérieur de la Formation.

Les vidéos sont déposées dans un dossier Google Drive partagé par lien, dont l'adresse est indiquée dans le formulaire.

4.3 L'Organisateur demande des frais de dossier de 20 euros pour l'étude de chaque candidature. Le dossier n'est examiné qu'à réception de ces frais, réglés par virement à l'Organisateur avec le libellé « Dossier FA » suivi du nom de famille du candidat. Ils ne font pas partie du prix de la Formation et restent acquis à l'Organisateur, que la candidature soit retenue ou non. La candidature n'engage pas le candidat à s'inscrire, et aucune autre somme n'est demandée avant la sélection.

4.4 Le candidat garantit l'exactitude des informations transmises. Il garantit également disposer de l'accord des personnes qui apparaissent dans ses vidéos, et notamment des élèves filmés pendant son cours.

4.5 Les vidéos de candidature sont utilisées par l'Organisateur, la direction et les formateurs aux seules fins de la sélection. Elles ne sont jamais diffusées publiquement sans l'accord écrit du candidat.

ARTICLE 5. SÉLECTION

5.1 Les candidats sont sélectionnés sur dossier, après analyse de leur besoin et positionnement. Chaque candidat retenu pour la phase finale de sélection est contacté par la direction pour un échange sur son projet et son financement.

5.2 La sélection relève de l'appréciation de la direction de la Freestyle Academy. Elle n'a pas à être motivée. Les décisions sont communiquées à chaque candidat par e-mail au plus tard le lundi 15 février 2027.

5.3 Dix-huit candidats au plus sont sélectionnés.

5.4 La sélection n'emporte aucune obligation pour le candidat. Elle lui ouvre la possibilité de s'inscrire dans les conditions de l'article 6.

ARTICLE 6. INSCRIPTION DÉFINITIVE

6.1 Après la sélection, le candidat retenu reçoit, selon sa situation :

- une **convention de formation**, lorsque la Formation est financée en tout ou partie par son employeur, par un opérateur de compétences (OPCO), par un fonds d'assurance formation de non-salariés (FAF) ou par tout autre financeur ;
- un **contrat de formation professionnelle** au sens des articles L.6353-3 et suivants du Code du travail, lorsqu'il entreprend la Formation à titre individuel et à ses frais.

Il reçoit également le programme, le règlement intérieur de la Formation et les présentes conditions.

6.2 L'inscription est définitive au plus tard le 31 janvier 2027, sous réserve de la réception par l'Organisme de formation de la convention ou du contrat signé et, selon le cas, de l'accord de prise en charge du financeur, et de l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 9. À défaut, la sélection du candidat peut être annulée.

6.3 Le stagiaire s'engage à suivre l'intégralité de la Formation, du samedi 1er mai 2027 à 9 h au vendredi 7 mai 2027 à l'issue de la finale. Sa présence est obligatoire à chaque séquence et attestée par la signature des feuilles d'émargement.

ARTICLE 7. PRIX

7.1 Le prix de la Freestyle Academy est de **1 000 euros** par stagiaire, net de taxe, la Formation étant exonérée de TVA au titre de l'article 261-4-4° a du Code général des impôts.

7.2 Le prix comprend :

- les 49 heures de formation avec les trois formateurs ;
- la participation à la compétition, sur la scène de l'Aquitaine Fitness Party, du mercredi 5 au vendredi 7 mai 2027 ;
- l'hébergement sur place pendant 8 nuits, du samedi 1er au dimanche 9 mai 2027, en bungalows de 6 personnes ;
- les repas prévus au programme pendant la Formation ;
- le pass AFP complet, du jeudi 6 au dimanche 9 mai 2027, donnant accès à l'ensemble de l'Aquitaine Fitness Party.

7.3 Le prix ne comprend pas le transport jusqu'au Domaine de Bombannes ni les dépenses personnelles. Sont proposés en option, à la demande du stagiaire lors de son inscription : la nuit du vendredi 30 avril 2027, pour une arrivée la veille de la Formation, au prix de 20 euros ; les repas pris pendant l'Aquitaine Fitness Party, en supplément.

7.4 Le prix est forfaitaire. L'hébergement, les repas et le pass AFP sont indissociables de la Formation et ne peuvent donner lieu à aucune réduction s'ils ne sont pas utilisés.

ARTICLE 8. FINANCEMENT ET PAIEMENT

8.1 **Prise en charge par un financeur.** La Freestyle Academy peut être prise en charge par l'OPCO du stagiaire salarié ou par le fonds d'assurance formation du stagiaire indépendant, sous réserve d'acceptation du dossier par le financeur. Il appartient au stagiaire, ou à son employeur, de déposer la demande de prise en charge avant le début de la Formation ; il est vivement conseillé de l'engager dès la candidature, les délais de traitement pouvant être longs. L'Organisme de formation transmet les documents nécessaires (devis, programme, convention).

En cas de subrogation, l'Organisme de formation facture directement le financeur. Toute part non prise en charge, et toute somme que le financeur refuserait de régler, notamment en cas d'absence, reste due par le signataire de la convention.

8.2 **Financement personnel.** Lorsque le stagiaire finance la Formation à titre individuel et à ses frais, aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 9. À l'expiration de ce délai, le stagiaire règle la totalité du prix, soit 1 000 euros, au plus tard 30 jours avant le début de la Formation, soit le jeudi 1er avril 2027.

8.3 **Prise en charge partielle par l'employeur ou un autre payeur.** La part non prise en charge est réglée en totalité au plus tard 30 jours avant le début de la Formation, soit le jeudi 1er avril 2027.

8.4 Le règlement s'effectue par virement bancaire, sur présentation d'une facture de l'Organisme de formation.

8.5 En cas de défaut de paiement à l'échéance, et après une relance par e-mail restée sans effet pendant quinze jours, l'inscription peut être annulée dans les conditions de l'article 10.

ARTICLE 9. DROIT DE RÉTRACTATION

9.1 Le stagiaire qui entreprend la Formation à titre individuel et à ses frais dispose d'un délai de **14 jours** à compter de la signature du contrat de formation pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision ni à payer de pénalité.

9.2 La rétractation est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre écrit sans ambiguïté adressé à l'Organisme de formation, avec copie à l'Organisateur. Aucune somme n'ayant été versée pendant ce délai, la rétractation n'entraîne aucun remboursement.

9.3 La convention de formation signée par un employeur ou un professionnel pour les besoins de son activité n'ouvre pas droit à rétractation. Les conditions d'annulation de l'article 10 s'appliquent.

ARTICLE 10. ANNULATION, DÉSISTEMENT ET DÉDOMMAGEMENT

10.1 Tout désistement est notifié par écrit à l'Organisateur, par e-mail à hello@aquitainefitnessparty.fr. La date de réception de l'écrit fait foi.

10.2 **Aucun remboursement.** À l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 9, les sommes versées ne sont pas remboursées en cas de désistement ou de non-présentation du stagiaire, quel qu'en soit le motif, sous réserve des articles 10.6 et 10.8.

10.3 **Dédommagement.** Chaque place engage l'Organisateur : l'hébergement, l'encadrement et la communication sont prévus pour chaque stagiaire, et une place libérée ne peut pas être attribuée à un autre candidat. Le stagiaire qui se désiste après son inscription définitive, ou qui ne se présente pas, doit à l'Organisateur un dédommagement forfaitaire de **500 euros**. Les sommes déjà versées au titre du prix s'imputent sur ce montant.

10.4 **Raison médicale.** Le stagiaire qui se désiste pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical attestant de son incapacité à suivre la Formation, est dispensé du dédommagement prévu à l'article 10.3. Les sommes déjà versées ne sont pas remboursées.

10.5 Les sommes dues à titre de dédommagement ne constituent pas une dépense de formation. Elles ne peuvent pas être imputées sur une prise en charge et sont facturées directement au stagiaire ou à son employeur.

10.6 **Force majeure.** Si le stagiaire est empêché de suivre la Formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, au sens de l'article 1218 du Code civil, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata de leur valeur prévue au contrat, conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail.

10.7 **Abandon en cours de Formation.** En dehors d'un cas de force majeure, l'abandon de la Formation par le stagiaire, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu à aucun remboursement. L'attestation de réalisation mentionne les heures effectivement suivies.

10.8 **Annulation ou modification par l'Organisateur.** L'Organisateur peut modifier le planning, les horaires, l'affectation des espaces ou, en cas d'empêchement, remplacer un formateur par un intervenant de compétence équivalente, sans que l'économie générale de la Formation soit modifiée. En cas d'annulation de la Formation du fait de l'Organisateur ou de l'Organisme de formation, l'intégralité des sommes versées est remboursée, sans autre indemnité. En cas de force majeure ou de décision administrative rendant la Formation impossible, les sommes versées sont remboursées déduction faite des prestations déjà réalisées.

ARTICLE 11. DÉROULEMENT DE LA SEMAINE ET RÈGLES DE VIE

11.1 La Freestyle Academy se vit en immersion : les stagiaires sont hébergés ensemble, partagent les repas et participent aux conseils de classe organisés chaque soir. Le stagiaire respecte les horaires, les consignes des formateurs et de la direction, le règlement intérieur de la Formation, ainsi que les règlements des sites d'hébergement et du Domaine de Bombannes.

11.2 Les stagiaires sont hébergés en bungalows de 6 personnes, attribués par l'Organisateur. Le linge de lit n'est pas fourni. Toute dégradation constatée est à la charge de son auteur ou, à défaut, des occupants du logement concerné.

11.3 Le stagiaire s'abstient de tout comportement mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui, ou portant atteinte au bon déroulement de la Formation et de l'Aquitaine Fitness Party. Après un échange avec le stagiaire, la direction peut prononcer son exclusion, sans remboursement ni indemnité, en cas de manquement grave.

ARTICLE 12. LA COMPÉTITION ET LES PRIX

12.1 Les évaluations prennent la forme d'une compétition en trois temps : un quart de finale en team teach, en niveau débutant, le mercredi 5 mai, sans élimination ; une demi-finale le jeudi 6 mai, avec un passage de 20 minutes par stagiaire devant le jury, en niveau intermédiaire, en STEP ou en LIA, à l'issue de laquelle cinq stagiaires sont retenus ; la finale le vendredi 7 mai, sous la pagode de l'Aquitaine Fitness Party, avec un passage de 30 minutes par finaliste en niveau avancé.

12.2 L'investissement du stagiaire pendant la semaine est évalué lors des conseils de classe. Il lui rapporte des points, qui déterminent son ordre de passage lors du quart de finale.

12.3 La compétition est jugée par un jury externe de 9 jurés, indépendant des formateurs. Son déroulement est précisé par le règlement intérieur de la Formation ; les critères et la grille de notation sont communiqués aux stagiaires pendant la Formation. Les décisions du jury sont souveraines et sans recours. Le résultat de la compétition est sans incidence sur l'attestation de réalisation.

12.4 **Prix.** Les trois premiers de la finale reçoivent un prix en numéraire de 1 000 euros, 700 euros et 300 euros. Ces sommes sont versées par l'Organisateur, par virement, dans un délai de 30 jours suivant la finale, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire au nom du lauréat. Les obligations fiscales et sociales liées à ces sommes incombent au lauréat. Le vainqueur gagne en outre sa place de coach à l'Aquitaine Fitness Party 2028. Les dates proposées par les partenaires de l'Organisateur, en France et à l'étranger, le sont sous réserve de leur accord et dans leurs propres conditions. Les prix sont personnels et ne peuvent être ni cédés, ni échangés contre une autre contrepartie.

ARTICLE 13. ACCÈS À L'AQUITAINE FITNESS PARTY

Le pass AFP inclus dans le prix est nominatif. Il est soumis, pour l'accès aux cours, aux espaces et aux soirées de l'Aquitaine Fitness Party, aux règles de vie, de sécurité et d'accès prévues par les Conditions Générales de Vente de l'événement, notamment en matière d'aptitude physique, de responsabilité et d'exclusion.

ARTICLE 14. SANTÉ, APTITUDE ET ASSURANCE

14.1 Le stagiaire déclare être apte à la pratique intensive des activités physiques proposées pendant la semaine. Il fournit avec son dossier un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du fitness et du step en compétition, datant de moins d'un an, ou l'attestation d'aptitude de la Freestyle Academy, complétée et signée. Le certificat médical est obligatoire pour le stagiaire qui ne peut pas cocher l'ensemble des déclarations de l'attestation. Il informe l'Organisateur, au moment de l'inscription, de toute contre-indication, allergie ou restriction alimentaire utile au bon déroulement de son séjour.

14.2 Le stagiaire est couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité, dont l'attestation est jointe au dossier de candidature. Une assurance individuelle accident est fortement recommandée.

14.3 L'Organisateur ne peut être tenu responsable des accidents, pertes ou vols survenus pendant la Formation, sauf faute prouvée de sa part. Cette limitation ne s'applique ni aux dommages corporels ni à la faute lourde ou dolosive.

ARTICLE 15. ÉMISSION FILMÉE ET DROIT À L'IMAGE

15.1 La Freestyle Academy est entièrement filmée. Les cours, les ateliers, les conseils de classe, la vie collective et la compétition font l'objet de prises de vue photographiques, vidéo et sonores, diffusées notamment sous la forme d'un épisode quotidien en ligne sur YouTube. La finale n'est pas retransmise en direct. Cette émission fait partie intégrante du projet.

15.2 En s'inscrivant, le stagiaire autorise l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, à fixer, reproduire, monter et diffuser son image, sa voix, ses nom et prénom ainsi que ses prestations et chorégraphies réalisées pendant la Freestyle Academy, sur tous supports et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (épisodes, réseaux sociaux de l'Aquitaine Fitness Party et de la Freestyle Academy, sites internet, supports de communication et de presse), pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la finale. Cette autorisation s'étend aux partenaires de l'Organisateur pour la seule communication relative à la Freestyle Academy.

15.3 Les séquences sont montées dans le respect de la dignité des personnes. Le stagiaire peut, à tout moment, demander par écrit le retrait d'une séquence qui porterait atteinte à sa dignité ou à sa vie privée ; l'Organisateur s'engage à la retirer de ses propres supports dans les meilleurs délais. La captation fait partie intégrante de la Formation : le stagiaire ne peut pas refuser d'être filmé pendant la semaine, et le refus d'être filmé vaut renonciation à participer.

15.4 Le stagiaire peut lui-même partager les épisodes et publier des images de la semaine sur ses propres réseaux, en identifiant la Freestyle Academy et l'Aquitaine Fitness Party, sans porter atteinte à l'image des autres stagiaires ni dévoiler les résultats avant leur annonce officielle.

ARTICLE 16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques remis pendant la Formation sont la propriété de leurs auteurs. Ils sont réservés à l'usage personnel du stagiaire et ne peuvent être reproduits ni diffusés sans autorisation. La marque, le logo et l'univers graphique de la Freestyle Academy et de l'Aquitaine Fitness Party ne peuvent être utilisés qu'aux conditions de l'article 15.4.

ARTICLE 17. DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées lors de la candidature, de la sélection, de l'inscription et de la Formation sont traitées dans les conditions détaillées par la Politique de confidentialité de la Freestyle Academy, disponible sur la page de la Freestyle Academy. Chaque personne y trouve les modalités d'exercice de ses droits.

ARTICLE 18. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation est adressée par écrit à l'Organisateur, qui s'engage à y répondre dans un délai de trente jours. Les réclamations relatives aux actions de formation sont transmises à l'Organisme de formation et traitées selon sa procédure.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19.1 Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant les juridictions compétentes selon les règles de droit commun ; le consommateur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

19.2 Si l'une des stipulations des présentes est déclarée nulle ou inapplicable, les autres conservent leur plein effet. Les conditions applicables sont celles en vigueur au jour de la signature de la convention ou du contrat de formation.